

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Affichage : 11/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française

2018/ ...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 5 décembre 2018, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 42

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — Mme CASTEAU Isabelle — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — M. FOTI Lucien — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme. GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme GREGOIRE Sylvie — M. JUSTINESY Gérard — M. LEONARD Christian — Mme MAILLET Marie-Jésus — Mme MAUGENDRE Amandine — Mme MESSINA Audrey — M. MOUNIER Christian — M. NARDIN Serge (suppléant de M. AUPHAN Philippe) — Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO - JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RAMBAUD Françoise — M. RAYMOND Joël — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. SAGE Alain — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René — M. VANNEYRE Serge.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline
Mme BURTIN Geneviève ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme RAMBAUD Françoise
M. ROCHE David ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali

Absent excusé :

M. DEROMMELAERE Michel.

Absents non excusés :

M BADOUD Claude - Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie - M. FLORENS Olivier - Mme GIRARD Nicole - M. GUILLAUMIN Eric - Mme RODRIGUEZ Hélène - M. de La TOCNAYE Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme MAUGENDRE Amandine est désignée secrétaire de séance.

N° 2018-160

Objet : Ressources Humaines – Organisation du temps de travail : protocole d'accord.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

- *Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;*
- *Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982, relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;*
- *Vu la circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la circulaire n°PRMX0508672 C du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;*
- *Vu les règlements de congés de 2015 et 2017 en vigueur ;*
- *Vu le diagnostic et les propositions des services présentés en comité technique du 22 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2018.*

Le temps de travail dans les collectivités territoriales est encadré par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ces textes disposent que :

- la durée du temps de travail effectif dans les collectivités territoriales est fixée à 35 h par semaine, soit 1 607 h par an,
- c'est l'organe délibérant qui décide, après avis du comité technique, des conditions de mise en œuvre des cycles de travail en se prononçant sur :
 - ✓ les critères de recours aux cycles de travail selon les services,
 - ✓ la durée des cycles : du cycle hebdomadaire au cycle annuel,
 - ✓ les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
 - ✓ les modalités de repos et de pause,

Le temps de travail de Luberon Monts de Vaucluse est issu du règlement intérieur de la CCPLD daté du 1^{er} janvier 2004 qui indique:

« Conformément au protocole d'accord validé en Comité Technique Paritaire de la ville de Cavaillon en date du 3 décembre 2001, les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail sont les suivantes :

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent peut être



- soit de 35 heures / semaine (5 journées de 7 heures, ou 4 journées de 7h45 et une demi-journée de 4 heures, ou 70 heures sur un cycle de deux semaines),
- soit de 37,5 heures / semaine ».

Depuis cette date, aucun document officiel n'a précisé ou modifié le temps de travail au sein de l'Agglomération.

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a souhaité réévaluer son dispositif, au vu notamment :

- des évolutions législatives en cours rendant obligatoire le passage à la durée légale de travail,
- des exigences accrues de la part des citoyens-usagers en matière de niveau de service rendu mais aussi de transparence sur l'utilisation des deniers publics,
- des évolutions technologiques qui impactent les modes de travail des agents,
- de la mutualisation grandissante des services entre la ville centre et son Agglomération.

C'est dans ce contexte qu'à partir d'avril 2018, l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a entamé un travail de diagnostic puis de propositions pour atteindre la durée légale de travail, en concertation avec l'intégralité de la chaîne hiérarchique, les agents de chaque service, les représentants du personnel, en intégrant quatre enjeux essentiels :

- un enjeu organisationnel : avoir une connaissance fine des horaires, de l'organisation du temps de travail des agents, du fonctionnement interne de chaque service,
- un enjeu juridique : garantir la conformité des pratiques avec la réglementation applicable, notamment sur le volume légal d'heures de travail effectif des agents,
- un enjeu managérial : rattraper les heures manquantes en donnant du sens (soit par l'accomplissement d'une activité ou d'une tâche non réalisée faute de temps, soit par la valorisation d'une activité ou d'une tâche déjà réalisée, soit par l'amélioration du service rendu au public, ou la réponse à un besoin non satisfait jusqu'à présent, soit faire face à une charge de travail plus importante à certaines périodes de l'année, soit travailler à préserver la santé des agents),
- un enjeu identitaire : valoriser la singularité et les spécificités des métiers de l'Agglomération.

Ce n'est qu'à l'issue d'un travail de concertation élargi entamé en avril 2018 :

- tenue de 5 comités de pilotage réunissant 19 membres entre juin & novembre,
- tenue de 11 réunions techniques menées en présence de la Direction des Ressources Humaines dans chaque service,
- tenue de 20 rencontres programmées entre le 23 octobre 2018 et fin novembre 2018 menées par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines,
- présentation en comité technique le 22 novembre 2018 du diagnostic de chaque service et des propositions émanant de chaque service,

que le présent accord a été soumis à l'approbation du comité technique le 29 novembre 2018 puis au présent conseil communautaire.

Cette délibération a ainsi pour objet d'entériner le nouveau protocole d'accord qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le mode de calcul de la durée annuelle de travail effectif est le suivant :

- 365 jours annuels
- 104 jours de repos hebdomadaires
- 25 congés annuels
- 8 jours fériés

Soit 228 jours travaillés X 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ 7h au titre de la journée de solidarité : 1 607 heures.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les agents de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse acceptent de rattraper les heures de travail effectif manquantes :

- soit en augmentant linéairement d’une heure par semaine, leur quotité hebdomadaire de travail pour les agents du cycle 35h et de 30 minutes pour les agents effectuant actuellement le cycle de 37h30 pour effectuer des tâches courantes, des tâches non effectuées ou incomplètes à ce jour, faute de temps, ou valoriser des obligations statutaires non prises en compte jusqu’à présent ou déployer de nouvelles activités valorisant le métier ou préservant la santé des agents,
- soit en répartissant les heures manquantes sur les mois de plus fortes activités,
- soit en valorisant annuellement une enveloppe d’heures en application du statut particulier,
- soit en augmentant tous les 15 jours, de 2h leur quotité hebdomadaire pour assurer le déploiement d’un atelier dédié à une nouvelle activité.

Ainsi coexisteront à LMV, quatre cycles de travail effectifs

- Un cycle hebdomadaire de 36 h, ouvrant droit à 5 jours de RTT annuels,
- Un cycle hebdomadaire de 38 h, ouvrant droit à 17 jours de RTT annuels,
- Un cycle bihebdomadaire de 72h sur deux semaines, ouvrant droit à 5 jours de RTT annuels,
- Un cycle annualisé de 1 607h par an.

Dans le nouveau système, les jours de congés complémentaires jusqu’alors en vigueur seront remplacés par des jours de « RTT ».

Afin de favoriser l’équité entre services et d’améliorer le service rendu au public en travaillant l’image de la collectivité, sont instaurés pour les services ou cellules administratives, des plages fixes journalières de présence. Une latitude sera laissée aux chefs de service pour organiser le planning de leur service en fonction de la spécificité des missions propres à chaque secteur.

La collectivité introduit également la proratisation des jours de RTT selon la quotité de travail des agents et, à des fins d’organisation, la pose des jours de RTT s’effectuera désormais en demi-journées ou en journées et resteront décomptés en heure.

Enfin il est précisé que le présent protocole fixe le cadre « légal » général, à partir duquel l’administration s’appuiera pour organiser le travail dans chacun des services.

Ces différentes organisations resteront soumises à la validation du comité technique qui reste l’instance paritaire habilitée à se prononcer sur l’organisation du travail dans chaque service.

Considérant le travail de concertation élargie entamé dès avril 2018 (5 comités de pilotage réunissant 19 membres entre juin & novembre, 11 réunions techniques menées en présence de la Direction des Ressources Humaines dans chaque service, 20 rencontres programmées entre le 23 octobre 2018 et fin novembre 2018 menées par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines, consultation des organisations syndicales lors des comités techniques des 22 et 29 novembre 2018).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE la nouvelle organisation du temps de travail pour les agents de la l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, telle que joint en annexe ;
- ABROGE les règlements de congés antérieurs ;
- APPROUVE le protocole d’accord annexé ;
- DECIDE que ce nouveau protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 6 décembre 2018
Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

2018/

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 5 décembre 2018